



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/061

AVIS N° 10/12 DU 4 MAI 2010 CONCERNANT LA DEMANDE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION POLICIÈRE OPÉRATIONNELLE DE LA POLICE FÉDÉRALE RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR PASCAL SIMON AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de la Direction de l'Information Policière Opérationnelle de la Police Fédérale du 29 décembre 2010;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 30 mars 2010;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. La Direction de l'Information Policière Opérationnelle de la Police Fédérale soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Pascal Simon aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint en annexe à la demande, qu'il dispose, de manière globale, de bonnes connaissances en matière d'informatique.

Le candidat dispose de connaissances limitées en ce qui concerne la sécurité de l'information et le réseau de la sécurité sociale, en ce compris la Banque Carrefour. L'approfondissement de ses connaissances relatives à la sécurité de l'information et au réseau de la sécurité sociale est dès lors fortement recommandé, comme il apparaît du rapport d'auditorat.

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas de fonctions au sein de l'institution qui soient incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Le rapport d'auditorat stipule qu'il exercera sa fonction à raison d'une demi-journée par semaine.

En matière de sécurité de l'information, un support est fourni par la Direction de la télématique de la Police fédérale et par le service juridique de la Direction de l'information policière opérationnelle de la Police fédérale.

Vu la dimension de la partie demanderesse et la nature des données à caractère personnel traitées par celle-ci, qui impliquent toutes les deux des risques au niveau de la protection de la vie privée, le **Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé** formule un avis négatif concernant la désignation de monsieur Pascal Simon aux fonctions de conseiller en sécurité. La partie demanderesse est invitée à introduire une autre candidature ou à inscrire la personne précitée à une formation adéquate et à lui faire suivre cette formation et à ensuite à nouveau introduire sa candidature.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--